



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2026-1463-PM

OBJET : Interdiction de stationnement et de circulation sur le boulevard Carnot, le boulevard Bontemps, le cours Forbin et le cours de la République – 13120 GARDANNE, le vendredi 26 juin 2026 et le samedi 27 juin 2026 – manifestation ARTS ET FESTINS DU MONDE.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-1462-PM en date du 13 mai 2026 relatif à une autorisation d'occupation du domaine public pour les organisateurs de la manifestation ARTS ET FESTINS DU MONDE sur le boulevard Carnot, le boulevard Bontemps, le cours Forbin et le cours de la République –13120 GARDANNE le vendredi 26 juin 2026 et le samedi 27 juin 2026 ;

Considérant l'organisation de la manifestation ARTS ET FESTINS DU MONDE le vendredi 26 juin 2026 et le samedi 27 juin 2026 sur le boulevard Carnot, le boulevard Bontemps, le cours Forbin et le cours de la République –13120 GARDANNE ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation sur le boulevard Carnot, le boulevard Bontemps, le cours Forbin et le cours de la République – 13120 GARDANNE le vendredi 26 juin 2026 et le samedi 27 juin 2026 afin de permettre l'organisation de la manifestation ARTS ET FESTINS DU MONDE ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1:

La circulation et le stationnement sont interdits sur le boulevard Carnot (à partir du retournement situé au n°15), le boulevard Bontemps, le cours Forbin et le cours de la

République – 13120 GARDANNE du vendredi 26 juin 2026 à partir de 06h00 au dimanche 28 juin 2026 à 02h00.

Le stationnement est interdit sur le retournement du haut, cours de la République.
La circulation sur le retournement du haut, cours de la République, reste autorisée.

Les accès à la place de la Liberté, rue Suffren, traverse de la mairie, rue Thiers, rue Borely et boulevard Carnot sont fermés.

Le sens de circulation dans la Traverse arrière de l'Hôtel de ville est inversé pour permettre la sortie des riverains de la place Ferrer par la rue Parmentier.

Les véhicules arrivant de la rue Ledru Rollin sont déviés par la rue Parmentier.

La circulation est interrompue sur la portion de rue Jules Ferry située entre le rond-point et l'intersection avec la rue Jean Macé (sens rentrant),

Article 2 :

Les points de fermeture seront positionnés aux endroits suivants :

- cours de la République au N°21 et au N°34 (entrée et sortie du retournement du haut)
- intersection cours de la République / Place de la Liberté,
- intersection Place de la Liberté / Traverse de la Mairie,
- intersection cours de la République / Place Ferrer,
- intersection cours de la République / rue Suffren,
- intersection cours de la République / rue Borely
- intersection cours de la République / rue Thiers,
- intersection rue Jules Ferry / boulevard Bontemps,
- intersection rue Font du Roy / cours Forbin
- intersection boulevard Carnot / faubourg de Gueydan
- intersection boulevard Carnot / rue Mistral
- devant le n° 15 et le N°12 boulevard Carnot

Article 3 :

Un dispositif de barrières anti-intrusion, de déviations et de panneaux d'information est mis en place par les services municipaux, conformément à la législation en vigueur, aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Article 4 :

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame et Monsieur les Directeurs Généraux Adjoints, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 13 mai 2026.

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de sa publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le : 22 MAI 2026

